

Paris, le 19 mai 2022

*Service du développement professionnel
et des conditions de travail
Sous-direction du recrutement et de la mobilité
Bureau des mobilités et des recrutements interministériels*

Note à

Liste des destinataires in fine

Nos réf. :

Affaire suivie par : Patrick Terrier
Patrick.terrier@developpement-durable.gouv.fr
Tél. : 01 40 81 75 70 - **Fax :**
Courriel : rm2.d.drh.sg@developpement-durable.gouv.fr

OBJET mobilité au « fil de l'eau » pour les postes de catégories ABC (sauf postes à enjeux) – campagnes 2022

.

PJ :

- annexe 1 : calendrier
- annexe 2 : procédure de publication des postes
- annexe 3 : procédure de gestion des candidatures
- annexe 4 : note technique RenoiRH
- annexe 5 : PM104 et liste des pièces justificatives à envoyer à l'appui d'une demande de priorité légale
- annexe 6 : formulaire de candidature externe
- annexe 7 : liste des pièces demandées pour une demande de détachement

Je vous prie de trouver ci-joint, les consignes concernant le fil de l'eau ABC campagnes 2022.

Les campagnes 2022 du fil de l'eau ABC se déroulent selon les orientations fixées dans les lignes directrices de gestion (LDG) relatives à la mobilité.

Compte tenu des élections professionnelles de 2022, certaines adaptations sont néanmoins nécessaires afin de limiter au maximum les modifications des listes électorales dans les deux mois précédents ces élections (voir ci-dessous).

Les postes éligibles au fil de l'eau ABC 2022 sont définis en annexe 2. Pour la publication, toutes les listes de postes sont concernées. En revanche, la gestion des candidatures et la publication des résultats de la mobilité s'effectuent au niveau central pour les corps à gestion centralisée et au niveau local pour les seuls corps à gestion déconcentrée (adjoints administratifs et personnels d'exploitation des travaux publics de l'Etat).

Un calendrier en annexe1 précise les dates des différentes campagnes.

Evolutions du fil de l'eau 2022 dans le contexte des élections professionnelles 2022

Il importe de limiter au maximum les modifications des listes électorales dans les deux mois précédents les élections professionnelles. Aussi plusieurs mesures sont prises concernant la mobilité :

Période de suspension des prises de postes

Les prises de postes ne pourront intervenir pendant une période qui débutera début ou mi-octobre, et se terminera juste après les élections, le 8 décembre. La date précise de début de suspension est en cours d'arbitrage. Elle vous sera communiquée dès que possible.

Fil de l'eau anticipé, modification des dates de prise de poste et suppression du 3ème fil de l'eau

1) Pour les campagnes de fil de l'eau (C1 à C5) dont les dates de prises de poste par défaut tombent, tout ou partie, lors de la période de suspension précitée, le calendrier est ajusté pour ne pas recouvrir ladite période (cf. annexe 1))

2) Le 3ème fil de l'eau, dont la publication est quasi totalement en août et donc peu visible pour les agents, et concerne un nombre très réduit de postes, est supprimé. Son intérêt est en effet encore plus réduit avec le report des dates d'affectation, alors même qu'il engendre une charge supplémentaire pour les services.

3) **un fil de l'eau anticipé est organisé**, avec une publication supplémentaire des postes le 31 mai 2022 pour une de prise de poste par défaut le 1^{er} septembre pour les internes et le 1^{er} octobre pour les externes. Cette campagne permettra de publier plusieurs centaines de postes, réduisant d'autant le volume de la campagne du 5 juillet et d'alléger ainsi la contrainte induite par la période de suspension des prises de poste. Ne pourront être publiés que des postes vacants avec certitude et non concernés par des arbitrages du cycle de printemps (cf. annexe 2)

Ne pourront être publiés, pour cette campagne anticipée, que des postes vacants avec certitude et non concernés par des arbitrages du cycle de printemps :

- les postes publiés vacants au cycle de printemps qui n'ont pas reçu de candidature ou qui n'ont pas de candidature avec un avis favorable du service d'accueil.

Pour les postes sans candidat fonctionnaire avec avis favorable mais qui ont des candidats contractuels, le service doit choisir entre donner suite au recrutement d'un contractuel ou proposer la publication au fil de l'eau.

- les postes publiés susceptibles d'être vacants au cycle de printemps qui seront vacants avec certitude au 1^{er} septembre 2022 (demande de retraite déposée, décision de mobilité publiée...) et qui n'ont pas reçu de candidature ou qui n'ont pas de candidature avec avis favorable du service d'accueil.

- les postes non publiés au cycle de printemps mais qui seront vacants avec certitude au 1^{er} septembre 2022 (demande de retraite déposée, décision de mobilité publiée...).

Les postes publiés ne doivent pas faire l'objet d'une demande d'affectation en sortie d'école (attaché(e), TSPDD notamment).

Pour rappel, les résultats du cycle de printemps seront publiés le 15 juin (puis le 30 juin pour certaines situations particulières nécessitant un délai d'instruction complémentaire).

Rappel des évolutions induites pour les services déconcentrés par la circulaire du 22 décembre 2021 (circulaire relative à l'élargissement de la faculté du choix de leurs collaborateurs par les autorités déconcentrées et la mise en œuvre du redéploiement de 3% des effectifs sur le périmètre de l'administration territoriale de l'Etat)

La circulaire du 22 décembre 2021 a apporté des modifications au processus de publication des postes et de validation des recrutements externes pour les services déconcentrés dans le périmètre de l'ATE (DREAL, DEAL, DDI). Il a été décidé d'appliquer les mêmes modalités aux DIR et DIRM.

- Publication des postes : les services doivent calibrer les ouvertures de postes afin d'assurer le strict respect des dotations qui leur sont notifiées suite au dialogue de gestion (dotations en ETP cible et prochainement en ETPT). Pour les services déconcentrés, la publication est contrôlée par les DREAL au titre de leur fonction de responsable de zone de gouvernance.
- Recrutements externes de fonctionnaires : le système antérieur de validation des entrées externes par l'administration centrale ne s'applique plus (pour toutes les catégories A, B et C).
- Aucune priorité ne sera donnée par l'administration centrale au motif que des candidatures sont internes ou externes (à la structure, à la région, au ministère...).
- Recrutement des contractuels : une note de gestion viendra préciser ultérieurement les modifications induites par la circulaire du 22 décembre 2021.

La DRH conserve son rôle de coordination, de pilotage et d'arbitrage, tant sur la publication des postes (calendrier, ouverture des campagnes, test de cohérences des fiches de postes, fonction interface ...) que sur la gestion des candidatures (vérification des avis, prise en compte des priorités légales et des avis des structures d'origine et d'accueil, gestion des candidatures multiples et de levée des vacances, concertation inter-employeurs, arbitrage en cas de désaccords inter-employeurs...).

Poursuite de l'expérimentation sur l'affichage des postes en A/A+ à la PEP

Le principe d'une liste unique de catégorie A est maintenu. A des fins de mise en avant de certains postes, il est toutefois possible de s'appuyer sur les options de filtrage prévues par la PEP.

En effet, il existe dorénavant 3 niveaux possibles d'affichage de ces postes:

- Catégorie A+ : encadrement supérieur – emplois de direction : réservé aux postes publiés par la Délégation aux cadres dirigeants
- Catégorie A+ : encadrement supérieur – autres emplois fonctionnels : précédemment réservé aux postes du fil de l'eau à enjeux

- Catégorie A : cadre : pour les autres postes

Vous pouvez utiliser les niveaux « Catégorie A+ : encadrement supérieur – autres emplois fonctionnels » et « Catégorie A : cadre » en fonction du niveau des candidats recherchés, dans les conditions précisées en annexe 2 (poursuite de l'expérimentation initiée pour le cycle de printemps).

Cet affichage ne préjuge pas du niveau du candidat ou de la candidate finalement retenu(e).

Précision sur l'ouverture au télétravail

Un champ a été créé dans RenoiRH pour permettre de préciser si les postes sont ouverts au télétravail. Cette information ne sera cependant active sur la PEP qu'à partir du cycle C1 (publication du 5 juillet). Ce champ n'est pas obligatoire mais son utilisation est recommandée pour favoriser l'attractivité des postes.

Le bureau des mobilités et des recrutements interministériels (SG/DRH/D/RM2) est votre interlocuteur unique au sein de la DRH sur ce dossier, pour la publication des postes et la gestion des candidatures.

Le Sous-directeur du recrutement et de la mobilité

Grégoire JOURDAN

Liste des destinataires :

Monsieur le vice-président du Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable

Mesdames et messieurs les responsables des zones de gouvernance des effectifs

- Directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL)
- Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports (DRIEAT) Île-de-France
- Directions de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL)
- SG/DRH/CRHAC (pour l'administration centrale)
- SG/DRH/P/PPS (pour les services techniques centraux, COM)
- SG/SPES/ACCES 3 (pour les écoles)

Madame la cheffe du service du développement professionnel et des conditions de travail (SG/DRH/D)

Monsieur le chef du service de gestion (SG/DRH/G)

Madame la sous-directrice des personnels administratifs et maritimes (SG/DRH/G/PAM)

Monsieur le sous-directeur des personnels techniques, de recherche et contractuels (SG/DRH/G/TERCO)

Mesdames et messieurs les directrices et directeurs

- Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement (DRIHL) Île-de-France
- Directions interdépartementales des routes (DIR)
- Directions inter-régionales de la mer (DIRM)
- Directions de la mer (DM)
- Direction générale de la mer de Guyane
- Secrétariats généraux communs départementaux (SGCD)
- Directions départementales interministérielles (DDT, DDTM, DDETS, DDETSPP)
- Direction des territoires et de la mer de Saint-Pierre-et-Miquelon
- École Nationale des Techniciens de l'Équipement (ENTE)
- Centre ministériel de valorisation des ressources humaines (CMVRH)
- Centre d'évaluation, de documentation et d'innovation pédagogique (CEDIP)
- Centre d'études des tunnels (CETU)
- Service des remontées mécaniques et des transports guidés (STRMTG)
- Grands Ports Maritimes (GPM)

Pour information :

Messieurs les inspecteurs généraux

- Monsieur l'inspecteur général des affaires maritimes (IGAM)
- Monsieur l'inspecteur général de l'enseignement maritime (IGEM)